

ÉPÎTRE DE SAINT PAUL A TITE.

CHAPITRE PREMIER.

Des qualités que doivent avoir les ordinands. Nécessité de réprimer sévèrement les faux docteurs.

1. Paul, serviteur de Dieu, et apôtre de Jésus-Christ, envoyé pour instruire les élus de Dieu dans la foi et dans la connaissance de la vérité, qui est selon la piété,
2. Et qui donne l'espérance de la vie éternelle, que Dieu, qui ne peut mentir, a promise avant tous les siècles,
3. Ayant fait voir en son temps l'accomplissement de sa parole dans la prédication de l'Évangile qui m'a été confiée par l'ordonnance de Dieu notre Sauveur ;
4. A Tite, son fils bien-aimé dans la foi qui nous est commune ; que Dieu le Père et Jésus-Christ notre Sauveur vous donnent la grâce et la paix.
5. Je vous ai laissé en Crète, ainsi que vous y régliez tout ce qui restait à régler, et que vous établissiez des prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous en ai donné ;
6. Choisisant celui qui sera irréprochable, et qui n'aura épousé qu'une femme, dont les enfants seront fidèles, non accusés de débauches, ni débouchissants.

Cap. I. — 1. *Paulus servus*. Dans ce chapitre, l'Apôtre indique à Tite : 1° les qualités que doivent avoir les fidèles qu'il choisira pour les élèver à l'épiscopat ou au sacerdoce (1-9) ; 2° le mode de répression qu'il doit adopter à l'égard des hérétiques gnostiques ou judaisants, qui cherchent à corrompre la pureté de la foi (10-13).

2. *In spem vite æternæ*. L'apostolat de saint Paul a pour objet d'enseigner la vérité, mais cette vérité est différente de la vérité philosophique, parce qu'elle a pour objet de répandre le culte divin : *veritatis que secundum pietatem est*, et elle est différente aussi de la religion mosaïque, qui s'appuyait surtout sur des promesses temporelles, tandis que la religion chrétienne élève notre espérance vers les biens éternels.

5. *Reliqui te Crète*. Le considérable de la Méditerranée, on se trouvait le mont Ida si célèbre dans la fable. Aujourd'hui elle porte le nom de Candie, et est bien connue de son ancienne opulence. — *Et que desunt corrigas*. Saint Paul avait évangélisé cette île, mais il n'y était resté que peu de temps, et il n'avait eu en le loisir de tout régler, comme il l'aurait désiré. C'est pourquoi il charge Tite d'achever son œuvre.

Cap. I. — 1. *Secundum fidem electorum Dei*. Ad hoc misimus, ut illos qui sunt a Deo electi fidem qui salventur annuntiem. Ut omnes filios, maxime filios, maxime sanctos et electos, doceam veram, sinceram et sanctam fidem, qua cognoscant veritatem. — *Et agnitionem veritatis*. Ut cognoscant veritatem Evangelicam. — *Que secundum pietatem est*. Que docet et persuadet ad sanctos et vite vivamque et recte de Deo et religione sententiam.

2. *In spem vite æternæ*. Quae veritas nobis proponit vitam æternam, illam sperare et ad illam tendere docet. — *Quam*. Vitam æternam. — *Promisit*. Dare decrevit, proposuit, praeconditionavit, antequam esset tempus uti sciret.

3. *Temporibus suis*. Opportunis et congruis. — *Verbum suum*. Carnem factum ; ita D. Hieronymus. Vel intelligit Dei promissionem jam dictam de vita æternæ. — *In prædicationem*. Per prædicationem. — *Præceptum*. Erratum. Variabiles verit. *desolationem*.

4. *Dilecto*. Dilecto, germano, gemino. Illo. — *Secundum*. communem fidem. Non secundum carnem, sed secundum communem fidem et spiritum, quo ego te in Christo genui. — *Gratia*. Sit, aut multiplicetur.

5. *Crète*. In Crète insula. — *Que desunt corrigas*. Ea emendos et corrigas que adhuc restant corrigenda. — *Per civitates*. *Kretæ civitates, oppidationes*. — *Presbiteros*. Et etiam episcopos ; in majoribus quidem civitatibus episcopos ; in minoribus vero sacerdotés parochos. — *Sicut et ego disposui tibi*. Sicut ego præceperam tibi ; vel tales quales ego tibi descripsi, et iterum nunc describam.

6. *Si quis sine crimine est*. Ille enim est presbyterio aut episcopatu dignus, qui sic visus ut nullus eum merito possit in crimine vocare, quique sit boni nominis et fame. — *Unius uxoris vir*. Qui, si uxorem habuit aut habuerit, non tamen accepit secundam, sed unus

7. Oportet enim episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem ; non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non turpis lucri cupidum ;

8. Sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem,

9. Amplementem eum qui secundum doctrinam est, fidelem secundum ; ut peccatis sit exhortans in doctrina sana, et eis qui contradicunt arguens.

10. Sunt enim multi etiam inobedientes, vaniloqui, et seductores, maxime qui de circumcisione sunt ;

11. Quos oportet redargui ; qui universas domos subvertunt, docentes que non oportet, turpis lucri gratia.

12. Dixit quidam ex illis, proprius

7. *Oportet enim episcopum*. Les qualités que saint Paul exige ici de l'ordinand sont les mêmes que celles qu'il énumère dans sa 1^{re} Epître à Timothée (Cf. I. Tim. III, 2 et seq.).

9. *Amplementem eum*. Dans son Epître à Timothée, saint Paul avait compris cette dernière qualité sous le nom de *discipline*, ici il est plus explicite, et est attachement de l'évêque et de prêtre à la saine doctrine lui sert de transition pour passer à la seconde partie de ce chapitre qui se rapporte aux hérétiques.

10. *Sunt enim multi*. Il y avait dans l'île de Crète beaucoup de docteurs judaisants qui, joignant à leurs erreurs celles des gnostiques, abélaïstes sans doute d'erreurs, et se piquant d'une vaine science, cherchaient à faire de l'argent, en trafiquant de leur savoir à la façon des anciens philosophes.

12. *Proprius ipsorum propheta*. Epiménide, né en Crète, était un de ces personnages extraordinaires sur lesquels l'antiquité comptait les choses les plus merveilleuses. Plutarque dit qu'il se retira dans une caverne, et qu'il y dormit 50 ans. Cicéron dans son *Traité de la Divination* le met au nombre de ceux qui prophétisaient par enthousiasme. Platon, dans son *Traité des lois*, en rapporte des prophéties étonnantes. Polybe nous apprend que les décrets qu'il reprochait aux Crétois, dominaient en effet parmi ces insulaires (Polyb., lib. VI, cap. 46).

contastu vixerit, Vile dicta, I. Tim., 3, 2. — *Filios habens fideles*. Christis fidei professos. — *Non in accusatione luxuriae*. *Ad uxorem*, que vox luxum in commensationibus et compositionibus et hujusmodi significat, quem tamen etiam carnis intemperata comitari solent. — *Aut non subditos*. *Avoraxtrax*, filios non subjectos, majoribus inobedientes, qui subijci non sult, qui in ordinem cogi non possunt.

7. *Sicut Dei dispensatorem*. Vicarium seu ministrum in dispensatione Evangelii et sacramentorum. — *Non superbum*. *Avêôv*, andeom, praefatum, durum, inflexibilem, praevaricum. — *Non percussorem*. Vide dicta, I. Tim., 3, 3. — *Non turpis lucri cupidum*. Qui lacrum captet nequissime, etiam repugnante honesti ratione.

8. *Benignum*. *Φειλάριον*, bonos amantem, bonorum amorem. — *Sobrium*. *Σωφρονος*, quam vocem interpret vulgatus. I. Tim., 3, 3, vertit prædicatorem. Vnde qui hi inobedientes. — *Justum*. Qui innocens inter homines videtur, et summi cuiusque tribuat. — *Sanctum*. *Όσιος*, plun erga Deum et religiosum. — *Continentem*. Qui cupiditates refrœnet, eas potissimum que sunt a libidine et gula.

9. *Amplementem*. *Avreyçwov*, tenacem, et mordicus retinentem. — *Secundum doctrinam*, Christiana religionis. — *Fidelem sermonem*. Vere et explorate certitudinis. — *Ut peccatis sit exhortans in doctrina sana*. Subtilior, et idoneus sit qui exhortetur ad pietatem, et ad omne genus virtutum, idque per sanam, integram et incorruptam Evangelii doctrinam. — *Arguens*. Scripturæ testimonio et firmis rationibus revincens.

10. *Seductores*. Qui errores seminant inter fideles, et a veritate abducunt. — *Qui de circumcisione sunt*. Qui a iudaismo conversi sunt, et simul cum christianis religionis retinentem judaismum docent.

11. *Quos oportet redargui*. *Επιτορξίζειν*, id est, obturare illis os. — *Que non oportet*. Falsa et noxia.

12. *Quidam ex illis*. Scilicet Epiménides, poeta, cretensis. — *Propheta*. Vocat Epiménidem prophetam, vel quia a suis habitis est propheta, teste Laertio ; vel quia omnes postea vates appellantur ; vel quia scripsit librum de *Oraculis* ; vel tandem propheta dicitur, quia scripsit vita naturalia peccatis suis, quod perinde est ac postoriturum vita prædicare, quia videri auti paratum fore in posteris derivatum. — *Crœtenses semper mendaces*. Totus versus hexameter est hujusmodi :

Κρηται δει ψευστα, κακα θηρα, γαστρις ἀργη,

quem bene sic veritas :

Crœs semper mendax, mala bestia, gubus hæretici, cretenses, idem

— *Semper mendaces*. Inde ortum proverbium Græcorum, quibus κρηται, cretenses, idem

sont un prophète, a dit d'eux : Les Crétois sont toujours menteurs : ce sont de méchantes bêtes, qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire.

13. Ce témoignage qu'il rend d'eux est véritable. C'est pourquoi reprenez-les fortement, afin qu'ils conservent la pureté de la foi.

14. Et si qu'ils ne s'arrêtent point à des fables judaïques, et à des ordonnances de personnes qui se détournent de la vérité.

15. Or tout est pur pour ceux qui sont purs et rien n'est pur pour ceux qui sont impurs et infidèles : mais leur raison et leur conscience sont impures et souillées.

16. Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le reçoivent par leurs œuvres, étant détestables et révoltés et reprouvés à l'égard de toute bonne œuvre.

CHAPITRE II.

Comment il faut instruire les personnes de différente condition. Abrégé du christianisme renfermé dans l'économie des deux avènements de Jésus-Christ.

1. Mais pour vous, instruisez votre peuple d'une manière qui soit digne de la sainte doctrine ;

2. Enseignez aux vieillards à être sobres, chastes, prudents, et à se conserver purs dans la foi, dans la charité et dans la patience.

14. *Judaïcis fabulis.* Ces fables sont les inventions ridicules et superstitieuses des docteurs judaïssans dont le Talmud et les autres livres judaïques sont un dépôt rempli. — *Maledicti homines.* Ces prophètes humains dont parle l'Apôtre, étaient les prescriptions judaïques relatives aux observations légales, et surtout aux viandes pures et impures. C'est ce qui amène la réflexion de l'Apôtre au versant suivant.

Car. II. — 1. *Tu autem loquere.* On peut diviser ce chapitre en deux parties : 1^o l'Apôtre enseigne à Tite comment il doit instruire les vieillards, les femmes, les jeunes gens, les esclaves, et la conduite qu'il doit tenir lui-même (1-10). 2^o Il montre dans le double avènement de Jésus-Christ le résumé de tout le christianisme (11-15). — *Tu autem.* Cette particule marque l'opposition des deux portraits, de celui des faux docteurs qui termine le chapitre précédent, et celui du véritable évêque que l'Apôtre va tracer.

est quod mentiri. — *Mala bestie.* Sic appellatur quod esset ad nocendum proclives, ut bestie que morus nocent, aut cornu pestant, etc. — *Ventres pigri.* Quod otio et ventri indulgerent.

13. *Testimonium hoc verum est.* Noverat hoc Paulus experientia doctus, et fama publica. — *Incrope illos dure.* Αποτροπή, severe, rigide, præcisè, ad vivum. — *Et sicut sint in fide.* Ut integritatem doctrinæ christianæ conservent, so quidquid ei contrarium suggerit reprobant.

14. *Non intendentes judaïcis fabulis.* Ne seductoribus illis Judaïcis fabulis suis judaïcis vendicantiis aere prebent. — *Et mandatis hominum.* Taxat ille Apostolus mandata heremium, non omnium (sic enim mandata omnium regum se principat aliter), sed omnium qui avertuntur verum, et pro eis fabulas substituant, maxime judaïcis, et qui consuetas legis mosaïcæ retinere studebant, et ciborum delectum ab illa præceptum.

15. *Omnia mundo mundi.* Christiani nullus est vetitus cibis quasi immundis ; licet enim aliquando lego ecclesiasticis abstinere aliquibus cibis, non tamen propria abstinentia quod illos immundus putent. Christiani dicunt mundi, quod a quoque Christi per baptismum mundati sint. — *Conjunctis autem et infidelibus.* Infidelitate conjunctis et conjunctis fidei. — *Nihil est mundum.* Quis cibis non prohibitos lego Christi, sed prohibitos lego. Mosis vel comedant, vel non comedant ; si non comedant, peccant superstitio, qui putant se debere illis abstinere ut legem mosaïcam servent ; si comedant, peccant ex conscientia erronea, cum enim putent fas non esse illis vesci, non tamen abstinunt ; hoc enim significat Apostolus cum ait. *Inopinate sunt coram et conscientia.*

16. *Confiteatur.* Προσφύεται. — *Factis autem negant.* Quis facta professioni non respondet, utpote præceptis Dei, cuius notitiam jactant, omnino contraria. — *Abominati.* Βδολύτα, Αβominabίλες, execrabiles. — *Incredibiles.* Απίστωτες, increduli, inobediens proprie imperversabiles. — *Reprobi.* Αδοκίμοι, improbi vitio suo ad omnia opera bonum.

Car. II. — 1. *Quæ decet sanam doctrinam.* Quæ sanæ doctrinæ conscientia sunt. — *Prudentes.* Viri dicti loco proxime citato ad Timoth. 3, 2, ubi hæc eadem vox habetur. — *Sant in fide.* Ισχυροί et firmi. — *In dilectione.* Ut sit sincera et sine simulatione. — *In patientia.* Illis est sanæ patientia, qui ita tolerat adversa, ut propterea nihil peccat, aut in Deum, aut in proximum.

iporum propheta : Cretense semper mendaces, mala bestia, ventres pigri.

13. Testimonium hoc verum est. Quam ob causam increpa illos dure, ut santi sint in fide.

14. Non intendentes Judaïcis fabulis, et mandatis hominum aversantium se a veritate.

15. Et c. Omnia mundo mundi; conjunctis autem et infidelibus nihil est mundum, sed inquinata sunt coram et mens et conscientia. [a Rom. 14. 20.]

16. Confitentur se nosse Deum, factis autem negant : cum sint abominati, et incredibiles, et ad omne opus bonum reprobi.

4. Tu autem loquere que decet sanam doctrinam ;

2. Sones ut sobrii sint, pudici, prudentes, sancti in fide, in dilectione, in patientia ;

14. *Judaïcis fabulis.* Ces fables sont les inventions ridicules et superstitieuses des docteurs judaïssans dont le Talmud et les autres livres judaïques sont un dépôt rempli. — *Maledicti homines.* Ces prophètes humains dont parle l'Apôtre, étaient les prescriptions judaïques relatives aux observations légales, et surtout aux viandes pures et impures. C'est ce qui amène la réflexion de l'Apôtre au versant suivant.

est quod mentiri. — *Mala bestie.* Sic appellatur quod esset ad nocendum proclives, ut bestie que morus nocent, aut cornu pestant, etc. — *Ventres pigri.* Quod otio et ventri indulgerent.

13. *Testimonium hoc verum est.* Noverat hoc Paulus experientia doctus, et fama publica. — *Incrope illos dure.* Αποτροπή, severe, rigide, præcisè, ad vivum. — *Et sicut sint in fide.* Ut integritatem doctrinæ christianæ conservent, so quidquid ei contrarium suggerit reprobant.

14. *Non intendentes judaïcis fabulis.* Ne seductoribus illis Judaïcis fabulis suis judaïcis vendicantiis aere prebent. — *Et mandatis hominum.* Taxat ille Apostolus mandata heremium, non omnium (sic enim mandata omnium regum se principat aliter), sed omnium qui avertuntur verum, et pro eis fabulas substituant, maxime judaïcis, et qui consuetas legis mosaïcæ retinere studebant, et ciborum delectum ab illa præceptum.

15. *Omnia mundo mundi.* Christiani nullus est vetitus cibis quasi immundis ; licet enim aliquando lego ecclesiasticis abstinere aliquibus cibis, non tamen propria abstinentia quod illos immundus putent. Christiani dicunt mundi, quod a quoque Christi per baptismum mundati sint. — *Conjunctis autem et infidelibus.* Infidelitate conjunctis et conjunctis fidei. — *Nihil est mundum.* Quis cibis non prohibitos lego Christi, sed prohibitos lego. Mosis vel comedant, vel non comedant ; si non comedant, peccant superstitio, qui putant se debere illis abstinere ut legem mosaïcam servent ; si comedant, peccant ex conscientia erronea, cum enim putent fas non esse illis vesci, non tamen abstinunt ; hoc enim significat Apostolus cum ait. *Inopinate sunt coram et conscientia.*

16. *Confiteatur.* Προσφύεται. — *Factis autem negant.* Quis facta professioni non respondet, utpote præceptis Dei, cuius notitiam jactant, omnino contraria. — *Abominati.* Βδολύτα, Αβominabίλες, execrabiles. — *Incredibiles.* Απίστωτες, increduli, inobediens proprie imperversabiles. — *Reprobi.* Αδοκίμοι, improbi vitio suo ad omnia opera bonum.

Car. II. — 1. *Quæ decet sanam doctrinam.* Quæ sanæ doctrinæ conscientia sunt. — *Prudentes.* Viri dicti loco proxime citato ad Timoth. 3, 2, ubi hæc eadem vox habetur. — *Sant in fide.* Ισχυροί et firmi. — *In dilectione.* Ut sit sincera et sine simulatione. — *In patientia.* Illis est sanæ patientia, qui ita tolerat adversa, ut propterea nihil peccat, aut in Deum, aut in proximum.

3. Anus similitur in habitu sancto, non criminatrices, non multo vino servientes, bene docentes ;

4. Ut prudentiam doceant adolescentulas, ut viros suos ament, filiosque diligant ;

5. Prudentes, castas, sobrias, domus curam habentes, benignas, subditas virtus suis, ut non blasphemetur verbum Dei ;

6. Juvènes similitur hortare ut sobrii sint ;

7. In omnibus te ipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate ;

8. Verbum sanum, irreprensibile : ut si quis ad adverso est, veretur, nihil habens malum dicere de nobis ;

9. a Servos dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes, [a Ephes. 6. 5. Coloss. 3. 22. 1. Petr. 2. 13.]

10. Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes ; ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus ;

11. Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus, [a Infr. 3. 4.]

3. Apprenez de même aux femmes avancées en âge à faire voir dans tout leur extérieur une sainte modestie, à n'être point médianes ni sujettes au vin ; mais à donner de bonnes instructions.

4. En inspirant la sagesse aux jeunes femmes, et en leur apprenant à aimer leurs maris et leurs enfants.

5. A être bien réglées, chastes, sobres, attachées à leur ménage, bonnes, soumises à leurs maris ; afin que la parole de Dieu ne soit point exposée aux blasphèmes.

6. Exhortez aussi les jeunes hommes à être sobres.

7. Rendez-vous vous-même un modèle de bonnes œuvres en toutes choses, dans la pureté de votre doctrine, dans l'intégrité de votre vie, et dans la gravité de vos mœurs.

8. Que vos paroles soient saines et irrépréhensibles, afin que nos adversaires rougissent, n'ayant aucun mal à dire de nous.

9. Exhortez les serviteurs à être bien soumis à leurs maîtres, à leur complaire en tout, à ne les contredire point.

10. A ne détourner rien de leur bien, mais à leur témoigner en tout une entière fidélité ; afin qu'on toutes choses ils fassent honneur à la doctrine de Dieu notre Sauveur.

11. Car la grâce de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes :

3. *Anus similitur.* Il s'agit ici principalement des diaconesses qui étaient employées au service de l'Eglise, et qui avaient différentes fonctions à remplir envers les personnes de leur sexe.

5. *Ut non blasphemetur verbum Dei.* Rien n'aurait donné aux païens une idée plus défavorable de la religion chrétienne que ces désordres, si les femmes nouvellement converties s'y étaient livrées.

9. *Servos dominis suis.* Saint Paul revient presque dans toutes ces lettres sur la condition de l'esclave. C'était là sans doute l'objet spécial de ses recommandations dans ses discours. L'esclavage était dans les sociétés païennes une question capitale. L'Apôtre désirait l'affranchissement de l'esclave, puisque c'est une des conséquences directes de la doctrine évangélique ; mais il ne voulait pas que cet affranchissement amenât aucune commotion sociale, et que le pouvoir pût regarder les chrétiens comme des séditeurs. Elle devait se faire progressivement, par la moralisation du maître et de l'esclave.

11. *Gratia Dei Salvatoris.* Cette grâce est le grand mystère de l'Incarnation qui s'est opérée

3. *In habitu sancto.* Qui sanctimoniam et religionem redolent. — *Non criminatrices.* Διακόνοις calumnistrices, qui les lit serunt, et omnes ad rixas et pugnas accendunt. — *Non multo vino servientes.* Id est, dedici, non ebriosas. — *Bene docentes.* Bona docentes quasi disci : Anus doceant juvenculos non levitia, anilla, aut turpia ; sed bona et honesta.

4. *Ut prudentiam doceant adolescentulas.* Ita σωφροσύνη τὰς νεαύτας, ut temperantes et moderatas faciant adolescentulas. Vide dicta II ad Tim. c. 1, n. 7, ubi explicavimus quid sit σωφροσύνη. — *Adolescentulas.* Loquitur de adolescentulis tant nuptis quam inuuptis.

5. *Prudentes.* Σωφροσύνη. Vide dicta n. præcedenti. — *Sobrias.* Non est hæc vox in grecæ, et videtur esse interpretatio vocis græcæ σωφροσύνη, de qua hæc dictum. — *Domus curam habentes.* Quæ assidue sint domi, et rem domesticam curant. — *Benignas.* Αγαπάς, bona, placitas, mites erga domesticos. — *Ut non blasphemetur verbum Dei.* Ne christianæ doctrinæ male audiat apud infideles, quæ contraria vitia fovet aut doceat.

6. *Sobrii.* Vide dicta n. 4.

8. *Verbum sanum.* Præbe verbum sanum ; ab eo enim verbo regitur hoc membrum. Intelligit doctrinam orthodoxam, non vitiosam, aut corruptam, sed sanam et integram. — *Irreprensibile.* Quod reprehendi non possit. — *Id, qui ad adverso est.* Adversarius, scilicet gentilibus, judæis, vel hæreticis. — *Veretur.* Pudet, confutur.

9. *Servos.* Supple : hortare. — *In omnibus placentes.* Obsequentes in omnibus que dirigit legem repugnant. — *Non contradicentes.* S. Ambrosius, veritas, non opus hereticis.

10. *Non fraudantes.* Μη ψευδομενοι, non surlantes, non intervertentes. — *Fidem.* Fidelity, — *Ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent.* Ut obedientia, fide et morem ad imperitiam doctrinam christianam apud hos vos commendatam reddant, qui plures ad eam suscipiendam alliciantur.

11. *Apparuit enim gratia Dei.* Decet nos christianos sancte vivere juxta præcepta hæc-

généalogies, les disputes et les contestations de la loi; parce qu'elles sont vaines et inutiles.

10. Prenez celui qui est hérétique, après l'avoir repris une ou deux fois;

11. Sachant que quiconque est en cet état, est perverti, et qu'il pèche, étant condamné par son propre jugement.

12. Lorsque je vous aurai envoyé Artémas ou Tychique, ayez soin de venir promptement me trouver à Nicopolis, parce que j'ai résolu d'y passer l'hiver.

13. Envoyez devant, Zénas, docteur de la loi, et Apollon, et ayez soin qu'il ne leur manque rien.

14. Et que nos frères aussi apprennent à être toujours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres, lorsque le besoin et la nécessité le demandent, afin qu'ils ne demeurent point stériles et sans fruit.

15. Tous ceux qui sont avec moi vous saluent. Saluez ceux qui nous aiment dans l'union de la foi. La grâce de Dieu soit avec vous tous. Amen.

10. *Post unam et secundam correptionem.* L'Eglise a toujours suivi cette règle. Avant de citer un hérétique à son tribunal, elle a toujours commencé par lui faire, au moins, deux monitions. S'il s'obstine, il est jugé et condamné.

12. *Artemam.* Ce personnage est inconnu. Mais comme saint Paul le désigne pour remplacer Tite en son absence, on suppose qu'il était évêque. L'Apôtre prend la même mesure à l'égard de l'Eglise d'Éphèse, à l'occasion de Timothée (II. Tim. IV, 12), ne voulant pas laisser ces grandes Eglises sans pasteur. — *Nicopolim.* C'est probablement, comme nous l'avons dit dans la Préface, celle qui était située en Épire, vis-à-vis le promontoire d'Actium, et qu'Auguste bâtit en mémoire de sa victoire sur Antoine.

13. *Zenam.* Ce personnage est inconnu.

10. *Correptionem.* Communionem, que leniter fit dicendo et monendo ut respiciant. — *Devota.* Hæretico, religio, averatio, respue.

11. *Subversus est.* Εὐεργεταί, οὐκ ἐστὶν, οὐκ ἐστὶν, ἀλλ' οὐκ ἐστὶν. — *Delinquit.* Peccat scien et prudens, cum sit in heresi obstinatus. — *Proprio iudicio condemnatus.* A seipso condemnatus, nimirum per eam facit, quia suo vitio fit ut ab heresi non emergat et respiciat.

12. *Cum misero ad te Artemam, aut Tychicum.* Ut tui absentiam in Creta supplant. — *Nicopolim.* Que civitas est Epire. — *Hierem.* Hierem transigere.

13. *Legis apostolorum.* Juris Morali, non Romani aut Græci. — *Apollon.* Cujus frequens mentio in Actis Apostolorum et Epistolis D. Pauli. — *Ut nihil illis desit.* Monet ut ita viatico instructos mittat, ut nihil illis desit in itinere.

14. *Discunt, nostri.* Te hortans discant christianam. — *Donis operibus præcæ.* Vite dicta n. 8. — *Et non sint infructuosi.* Ut etiam ipsi ad rem christianam promovendam concurrant, et, ut possunt, fructum faciant, jurantes suis opibus evangelicos prædicatores et ministros Ecclesie.

15. *Qui mecum sunt.* Familiæ et adjutores mei. — *Qui nos amant in fide.* Illo amorem christianam fides proficitur. — *Cum omnibus vobis.* Fidelibus qui apud te sunt.



PRÉFACE SUR L'ÉPÎTRE A PHILÉMON.

Il est certain que cette Epître fut écrite de Rome par saint Paul pendant sa première captivité, et qu'elle fut composée dans le même temps que l'Épître aux Colossiens, puisque les mêmes personnes, Timothée, Epaphras, Aristarque, Marc, Démas et Luc étaient avec l'Apôtre, lorsqu'il écrivit ces deux lettres. Elle est donc de l'an 62.

C'est une Epître familière qui a pour objet un événement domestique de peu d'importance, si on le considère en lui-même.

Philémon était un homme riche de Colosses, un excellent chrétien qui avait été converti à Ephèse par saint Paul ou par Epaphras qui fut probablement le premier apôtre et le premier évêque des Colossiens. Un de ses esclaves appelé Onésime, au lieu de profiter des bons exemples de son maître, l'avait volé et s'était enfui à Rome. Il y trouva saint Paul qui était dans les fers, et se convertit à la prédication de l'Apôtre.

Après l'avoir retenu quelque temps près de lui pour l'affermir dans la foi, saint Paul résolut de le renvoyer à son maître. Il lui remit à cet effet cette lettre pour Philémon, dans laquelle l'Apôtre plaide avec l'éloquence du cœur la cause de cet esclave infidèle qui avait obtenu le pardon de son Dieu, mais qui avait besoin d'être aussi pardonné par son maître.

C'est un chef-d'œuvre d'éloquence chrétienne. Rien n'est plus tendre, plus pressant et plus animé que le langage si charitable de l'Apôtre.

D'après saint Jérôme (*Proem. in Epist. ad Philémon*), quoique cette lettre ait été reçue par toute l'Eglise comme étant de saint Paul, il s'était cependant rencontré quelques critiques qui en avaient attaqué l'authenticité, et qui en avaient nié surtout l'inspiration, sous prétexte que le sujet qu'elle traitait n'était pas suffisamment élevé, et que ce n'était d'ailleurs qu'un billet très-court et sans importance.

Mais, dit très-bien D. Calmet, les Pères ont solidement répondu à ces faibles objections, ayant fermé la bouche à ces esprits critiques par l'autorité de l'Eglise qui l'a toujours reconnue pour un ouvrage de saint Paul et un écrit inspiré, en montrant que Marcion lui-même n'avait pas osé la rejeter du nombre des Epîtres de l'Apôtre; que ce n'est pas la grandeur des pièces qui fait leur authenticité, puisque nous avons dans l'Ancien Testament des prophètes dont les écrits ne sont pas plus longs que cette Epître; que l'Esprit-Saint n'animait pas moins saint Paul lorsqu'il saluait les fidèles et qu'il s'acquittait de ce que l'honnêteté ou la reconnaissance demandait de lui, que quand il écrivait sur les plus hauts mystères. S'il fallait rejeter toutes les lettres où il parle de ses affaires particulières et où il entre dans certains détails qui ne regardent que sa personne, il y en aurait peu qui fussent réservées (*Préface sur l'Épître à Philémon*).

Au reste, le sujet de cette Epître n'est pas aussi futile qu'on le suppose. Il touche au contraire à une des questions sociales les plus graves. L'esclavage était, comme on le sait, la plaie profonde qui déshonorait le monde ancien. En recommandant Onésime à Philémon, l'Apôtre prend en main la cause de l'esclave. Le paganisme avait laissé inscrire dans ses lois que l'esclave n'a aucun droit, qu'il ne peut ni posséder, ni tester, et que le maître en peut disposer comme de sa chose, sans avoir à rendre compte de sa conduite à personne. Le christianisme, en établissant que tous les hommes sont égaux devant Dieu et la loi morale, a rendu à l'esclave sa dignité d'homme. Dans cette lettre où saint Paul appelle Onésime son frère, et le présente comme tel à Philémon, son maître, il a plus fait pour la ruine de l'esclavage que tous les philanthropes imaginables avec leurs déclamations vides et leurs théories subversives. Il a préparé avec une admirable sagesse l'abolition graduée de cet abus, par la moralisation du maître et de l'esclave, dont les volontés ont fini par se rencontrer sans secousse et sans révolution dans l'expression elle-même du droit.